

CONTRAT DE VILLE 2015-2020





Présentation

Le Contrat de ville est un outil de la réforme de la politique de la ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Adossé à un projet de territoire, le contrat consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.



Une ambition

Le nouveau contrat de ville doit porter l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficacité du dispositif. L'objectif affiché est de changer durablement le quotidien des populations en situation de précarité.



Une action dans la durée

Le contrat de ville associe les partenaires pour une durée initiale couvrant le mandat des conseillers municipaux (2015-2020). Il fait l'objet d'une évaluation annuelle conçue comme un outil d'amélioration permanente du dispositif, au service des partenaires et des habitants tout au long de la vie de celui-ci.



Les grands axes de la Réforme

- **Simplification et resserrement**

L'ambition de la réforme se traduit par l'adoption d'un critère unique de détermination des périmètres : le niveau de revenu des habitants sur des unités de territoire (200 m de côté) qui concentrent au moins 1 000 habitants.

- **Trois piliers**

La cohésion sociale prévoit des mesures de soutien visant à assurer le lien social sur le territoire. Ces actions se déclinent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice avec une attention toute particulière aux familles monoparentales ;

Le cadre de vie et le renouvellement urbain abordera les aspects de la vie quotidienne des habitants en terme de logement, d'équipements publics, de mobilité et de mixité sociale dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Le développement de l'activité économique et de l'emploi s'attachera à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, en particulier à destination des publics jeunes.

- **Des thématiques transversales**

La jeunesse ;

L'égalité hommes/femmes ;

La lutte contre les discriminations.



Un plan d'action

- **Formation et Emploi**

- ✓ Développement d'un système d'orientation en amont pour les jeunes en les positionnant comme acteurs de leur choix de formation et non comme une orientation subie ;

- ✓ Pour les publics en échec scolaire et en décrochage, création d'actions autour de la remobilisation vers la formation et l'emploi, adaptées à la fragilité de leur situation ;

- ✓ En apprentissage, création d'actions de type tutorat et parrainage afin de limiter les déceptions (difficultés de ces formations), les abandons ;

- ✓ Création d'un dispositif de type « observatoire local de l'emploi » sur les quartiers afin d'identifier les situations socio-économiques les plus fragiles ;

- ✓ Création d'actions de mobilisation collective des jeunes et des femmes répondant aux problématiques localisées et identifiées, afin de valoriser les compétences et changer l'image des quartiers ;

- ✓ Actions d'accès à l'emploi sur des métiers souvent non mixtes ;

- ✓ Développement d'initiatives axées sur l'accompagnement spécifique des familles/parents sur les freins à la mobilité de leurs enfants ;

• Cadre de vie - Habitat

- ✓ Développer les démarches participatives mêlant habitants et acteurs professionnels du type gestion urbaine de proximité ;
- ✓ Animation d'un travail d'accompagnement des ménages demandeurs de logements ;
- ✓ Renforcement du repérage de l'habitat indigne ;

• Santé

- ✓ Renforcer la prévention et l'éducation auprès des jeunes sur les thèmes addiction, sexualité et travailler les parcours accès aux soins et ouverture des droits ;
- ✓ Inclure un volet personnes âgées dans l'approche de prévention et repérage ;
- ✓ Anticiper l'impact des évolutions « démographiques » du tissu de professionnels de la santé.

• Parentalité

- ✓ Renforcement du soutien aux enfants et à la parentalité à partir des actions en place ;
- ✓ Promouvoir les initiatives collectives et familiales, en s'appuyant, notamment, sur l'exemple du concept d'économie collaborative ;
- ✓ Identifier et pérenniser un lieu fédérateur et attractif pour les publics cibles du centre-ville.

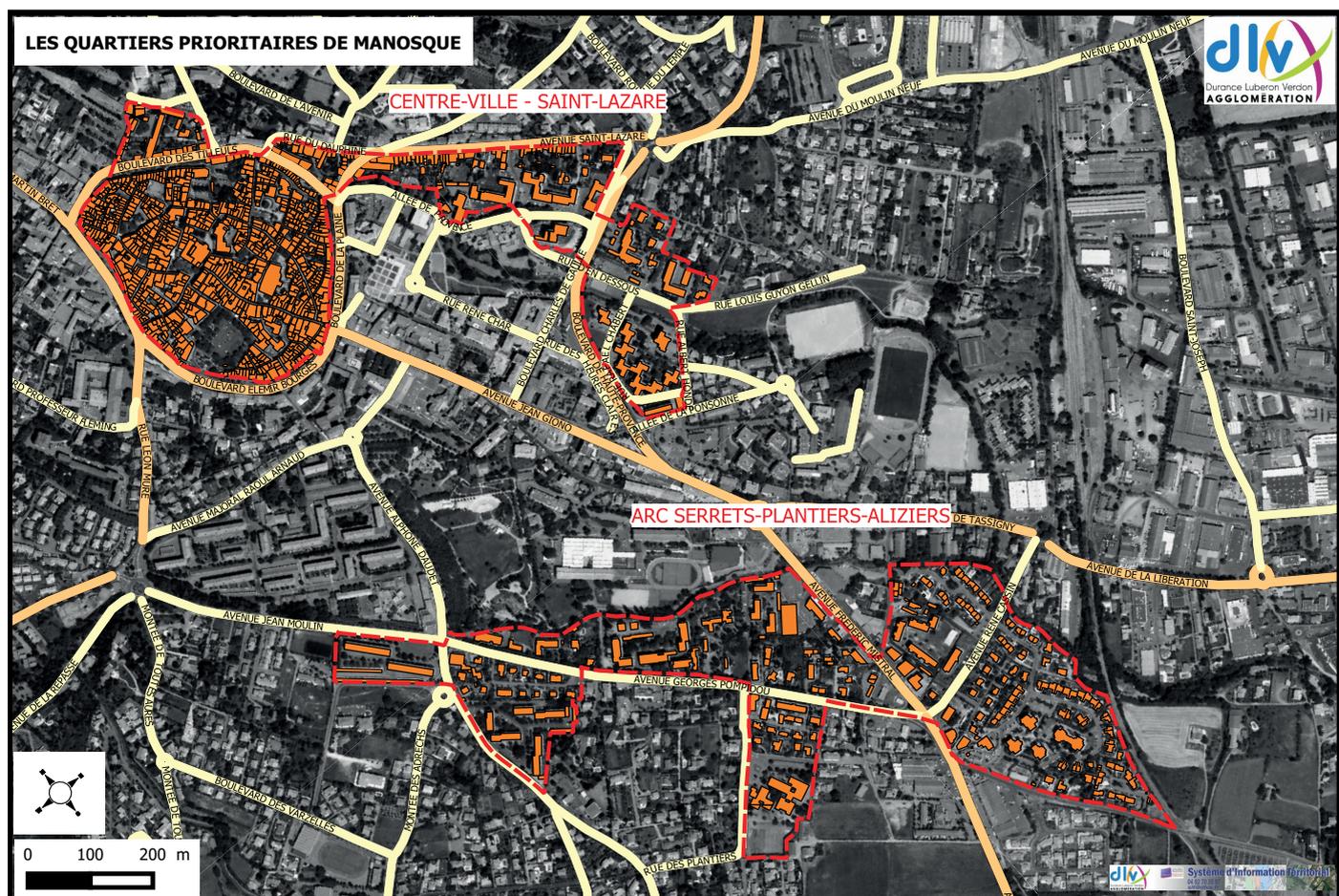
• Citoyenneté et accès au droit

- ✓ Travailler l'identité de citoyen manosquin et conforter l'égalité d'accès aux droits ;
- ✓ Soutien aux initiatives, en privilégiant celles qui s'ouvrent vers ou s'appuient sur les habitants actuels;
- ✓ Développer les réponses qui induisent une implication renforcée des habitants dans les actions.

• Le territoire concerné

Au regard des critères de la loi, deux périmètres émergent sur le territoire de la communauté d'agglomération, tous deux situés sur la commune de Manosque :

- ✓ L'arc Serrets-Plantiers-Aliziers ;
- ✓ Le Centre-Ville Saint-Lazare.





Les publics

Les deux quartiers prioritaires regroupent près de 5 000 personnes, soit près d'un Manosquin sur cinq (21,64% de la population communale). Ces populations ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian de référence :

Serret-Plantiers-Aliziers :

1760 habitants dont le revenu médian est de 9 300€/an/unité de consommation

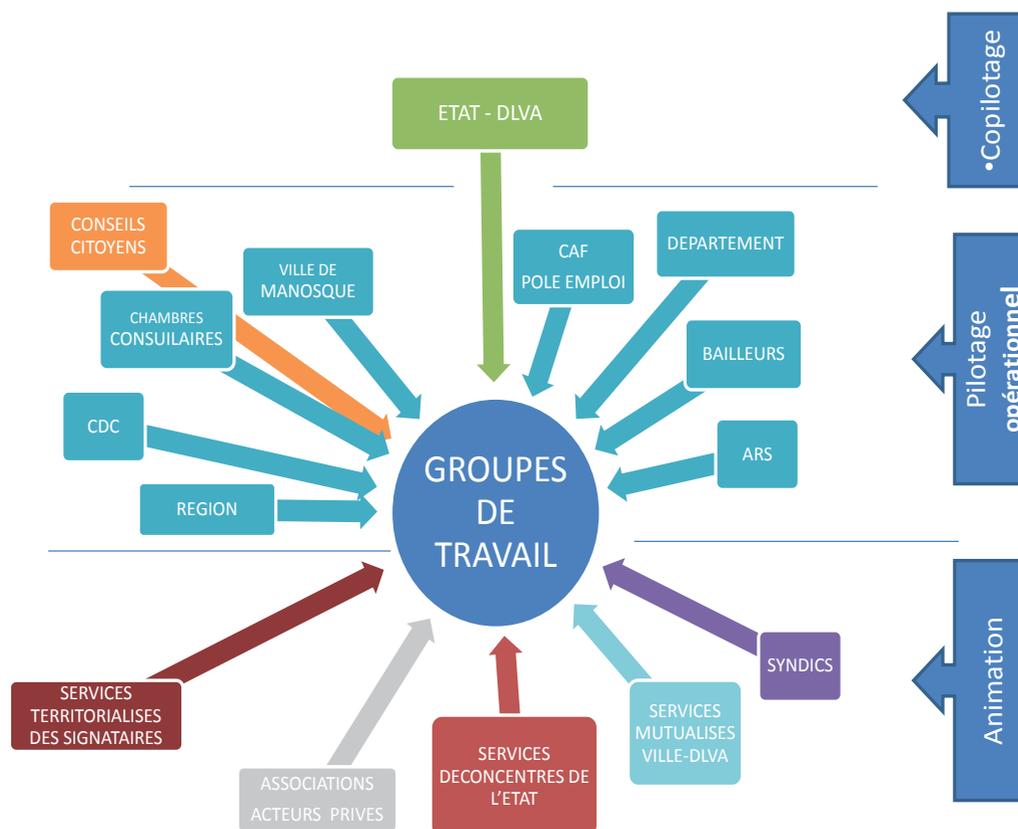
Centre-Ville Saint-Lazare :

3180 habitants dont le revenu médian est de 11 400€/an/unité de consommation



Les partenaires du contrat de ville

Le contrat de ville est élaboré entre l'État, ses services déconcentrés et la communauté d'agglomération DLVA. Il associe la commune de Manosque, la Région, le Département, ainsi que les différents partenaires, acteurs de la politique de la ville.





Le citoyen, un acteur à part entière

Des conseils citoyens seront créés dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.



Le financement du contrat

Le contrat porte l'engagement financier annuel des partenaires, qu'il s'agisse de la mobilisation de crédits de droit commun ou de crédits spécifiques. Sur les territoires cibles, les partenaires mobilisent annuellement près de 1 700 000 €. A cette somme, s'ajoutent les crédits affectés au programme de renouvellement urbain (NPRU) dans le cadre d'une opération d'intérêt régional (en cours de définition).

Opérateur	Etat	DLVA	Manosque	Région	Département	CAF
Crédit de droit commun	424 972€		199 320€	Voir commentaire ci-après	446 729€	338 557€
Crédits spécifiques	177 579€	112 000€				
Total du financement annuel	602 551€	112 000€	199 320€			446 729€

La Région finance les actions mais n'apporte pas de crédits spécifiques.



Document téléchargeable sur www.dlva.fr